

# CANADA - NOUVEAU-BRUNSWICK

MINISTÈRE DE  
L'EXPANSION  
ÉCONOMIQUE  
RÉGIONALE



QUEEN  
HC  
117  
E.N.4  
C314  
1970

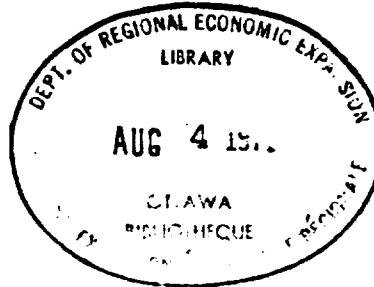
ENTRÉE SUR LES ZONES SPÉCIALES  
LES ROUTES 1970-1972



117  
N4  
C314

HC  
117  
N4  
C3214x

# CANADA - NOUVEAU-BRUNSWICK



ENTENTE  
SUR LES ZONES SPÉCIALES  
ET LES ROUTES  
1970-1972

MINISTÈRE DE  
L'EXPANSION  
ÉCONOMIQUE  
RÉGIONALE



## LE PROGRAMME DES ZONES SPÉCIALES

Le manque d'emplois productifs représente un des principaux problèmes auxquels doivent faire face les régions à faible croissance du Canada. La Loi sur les subventions au développement régional prévoit de généreuses subventions destinées à favoriser l'expansion industrielle dans les régions désignées. Cependant, certaines régions n'offrent pas les services publics suffisants pour attirer l'industrie et répondre aux besoins d'une population croissante.

Afin de remédier à cet état de choses, le ministère de l'Expansion économique régionale, après avoir consulté les provinces, a désigné certains pôles de croissance éventuels comme "zones spéciales" où les administrations fédérales, provinciales et municipales entreprennent une action concertée. Les mesures prises varient d'une zone à l'autre, en fonction des besoins de chacune.

En règle générale, le ministère de l'Expansion économique régionale peut, aux termes du programme des zones spéciales:

- offrir une aide financière à la province, sous forme de prêts et de subventions, devant permettre la réalisation de projets relatifs à l'infrastructure (construction de routes, de systèmes d'eau et d'égouts, d'écoles, etc.) qui favoriseront la croissance industrielle et démographique dans les centres principaux;
- accorder des subventions aux industries primaires et tertiaires lorsqu'elles représentent un élément essentiel au succès d'un plan de développement. (Le programme de subventions aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional est réservé exclusivement aux entreprises secondaires de fabrication et de transformation);
- accorder en outre à l'industrie secondaire, dans les zones spéciales situées hors des régions désignées, les mêmes subventions que celles octroyées conformément à la Loi sur les subventions au développement régional;
- mettre en oeuvre, en collaboration avec les provinces et certains ministères fédéraux, des programmes spéciaux de relèvement social permettant aux habitants des zones spéciales d'accéder plus facilement aux emplois créés.

Aux termes d'une série d'ententes fédérales-provinciales sur les zones spéciales, les gouvernements du Canada et des provinces s'engagent à collaborer étroitement à la réalisation de certains projets d'infrastructure dans 18 des 22 zones spéciales désignées cette année. Les gouvernements en cause s'engagent en outre à élaborer des plans conjoints de développement au cours des cinq prochaines années.



MINISTÈRE DE  
L'EXPANSION  
ÉCONOMIQUE  
RÉGIONALE

# *points saillants*

ENTENTE

CANADA - NOUVEAU-BRUNSWICK

ZONE SPÉCIALE DE MONCTON

Le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick ont récemment signé une entente qui engage \$62 millions provenant du trésor fédéral à des projets de développement dans la province au cours des deux prochaines années. Les deux tiers de la somme globale représentent une subvention pure et simple et le reste est accordé sous forme de prêts.

Dans la zone spéciale de Moncton, désignée comme centre de croissance par le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) après consultation avec le gouvernement provincial, le coût estimatif des projets qui doivent être mis en oeuvre et terminés avant mars 1972 dépasse \$8,5 millions.

On compte les travaux suivants au nombre des projets précis destinés à améliorer l'infrastructure communautaire de cette zone:

#### ROUTES

D'importants travaux d'étude technique et de construction seront exécutés sur les routes des endroits suivants:

- construction d'une voie à grande circulation prolongeant la promenade Morton, de la promenade McLaughlin à l'intersection du chemin Elmwood Mill;
- élargissement de l'avenue Morton de Hall's Creek à la promenade McLaughlin;
- construction du boulevard Wheeler, nouveau boulevard express à quatre voies, de l'intersection des chemins Ryan et Mountain au voisinage de l'intersection Hall's Creek - rue Church;
- nouveau tracé de l'avenue Pacific (entre le chemin Berry Hills et la rue Lincoln).

#### RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU ET RÉSEAUX D'ÉGOUTS

Pose de plus de 50,000 pieds de tuyaux de 8" à 60" pour l'eau, les égouts et les égouts collecteurs dans les quartiers suivants de la ville de Moncton:

- prolongement de la conduite d'eau principale à partir de l'intersection des rues Park et Weldon jusqu'à l'intersection Hall's Creek - rue Main;
- pose d'une conduite d'eau principale de 12,000 pieds et de 16 pouces le long du boulevard Wheeler, entre le chemin Mountain et la rue Church;

- pose d'une conduite d'égout principale le long du boulevard Wheeler, entre les rues Archibald et Botsford;
- installation de deux réseaux d'égouts collecteurs. Le premier, d'une longueur de 10,500 pieds, le long de la rive sud de la rivière Petitcodiac, à partir du point le plus à l'ouest de Riverview Heights jusqu'à 1,000 pieds en aval de la chaussée. Le second sera situé sur la rive nord de la rivière Petitcodiac, le long du chemin de Salisbury.

## ÉCOLES

Construction de deux nouvelles écoles pouvant recevoir 2,200 élèves et agrandissement de l'école élémentaire Forest Glen.

Dans l'ouest de Moncton, près de l'intersection de la rue Saint-George et de la promenade Edinburgh, construction de l'école secondaire de métiers de Moncton, qui occupera 175,000 pieds carrés et pourra recevoir 1,600 élèves.

A Dieppe, construction de l'école secondaire de métiers de Dieppe, d'une superficie de 80,000 pieds carrés et pouvant recevoir 600 élèves.

Ces deux écoles sont construites de façon à permettre leur agrandissement ultérieur et de recevoir un plus grand nombre d'élèves.

L'école élémentaire Forest Glen, située dans le nord de Moncton, sera dotée d'une nouvelle aile de huit classes, d'un gymnase et d'une petite bibliothèque.



MINISTÈRE DE  
L'EXPANSION  
ÉCONOMIQUE  
RÉGIONALE

# *points saillants*

## ENTENTE

## CANADA - NOUVEAU-BRUNSWICK

### ZONE SPÉCIALE DE SAINT-JEAN

Le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick ont récemment signé une entente qui engage \$62 millions provenant du trésor fédéral à des projets de développement communautaire dans la province au cours des deux prochaines années. Les deux tiers de la somme globale représentent une subvention pure et simple, et le reste est accordé sous forme de prêts.

Dans la zone spéciale de Saint-Jean, désignée comme centre de croissance par le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) après consultation avec le gouvernement provincial, le coût estimatif des projets qui doivent permettre l'amélioration de l'infrastructure communautaire est de l'ordre de \$45,5 millions.

On compte les travaux suivants au nombre des projets précis qui doivent être mis en oeuvre et terminés au plus tard en mars 1972:

#### ROUTES

Construction d'une artère reliant la chaussée de la baie de Courtenay à la promenade Bayside (comprenant la construction d'un passage au-dessus des voies de chemin de fer).

Parachèvement de la route de ceinture de Lower Cove par la construction d'une artère reliant la rue Water à la rue Broad. Une fois terminée, cette réalisation complétera une route de ceinture autour de la partie sud de la péninsule qui englobe le centre de Saint-Jean.

Prolongement de la rue Chesley jusqu'au viaduc.

#### SYSTÈMES D'ÉGOUTS

Construction, près de l'extrémité inférieure du ruisseau Marsh, d'un système d'égouts comportant une usine d'épuration des eaux usées d'une capacité d'un million de gallons par jour et de trois stations de pompage. Les travaux comprendront la pose de près de 30,000 pieds de tuyaux de 10 à 30 pouces.

Construction d'un égout collecteur près des lignes de transport d'énergie de la *New-Brunswick Electric Power Commission*; il reliera Lakewood Heights au réseau municipal à Champlain Heights. Ces travaux comprendront la pose de 16,000 pieds de tuyaux de 21 et de 24 pouces et l'installation de trois stations de pompage.



Construction d'un égout collecteur et d'une station de pompage pour relier le nouveau quartier résidentiel à l'ouest de Quinton Heights au système d'égouts de la ville.

Construction d'un système d'égout collecteur et d'une station de pompage pour desservir le secteur industriel de Spruce Lake.

#### RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU

Trois projets d'étude technique et de construction seront mis en oeuvre pour augmenter la capacité du système d'adduction d'eau de la ville. Ces projets sont les suivants:

- approfondissement d'un canal d'amenée d'une longueur de 2,500 pieds du lac Robertson au lac First (Loc Lamond) et installation de trois pompes, d'une capacité individuelle de 20 millions de gallons par jour;
- système utilisant l'eau de la rivière East Musquash, devant fournir 66 millions de gallons par jour; ce débit pourra être ultérieurement porté à 210 millions de gallons par jour;
- construction d'un système d'adduction d'eau de la rivière Musquash au centre-ville, via le réservoir de Spruce Lake. Ce plan prévoit l'installation d'une station de pompage comprenant deux pompes en service et une pompe de réserve, ainsi que la pose de 40,000 pieds de tuyaux de 36 et 60 pouces.

#### ÉCOLES

Étude technique et construction d'une nouvelle école élémentaire comprenant 24 salles de classe, dans le quartier Island View Heights de la

ville de Saint-Jean. Parmi les installations scolaires, on comptera un gymnase, une bibliothèque et un centre d'art et de musique.

L'école secondaire de Millidgeville sera dotée d'une bibliothèque et d'un gymnase qui viendront s'ajouter aux installations actuelles. La bibliothèque, construction à deux étages d'une superficie de 33,000 pieds carrés, pourra servir à 3,000 élèves. Le gymnase, dont la superficie sera de 27,000 pieds carrés, pourra être utilisé par environ 1,500 élèves.

L'école secondaire polyvalente de Millidgeville accueille actuellement 900 élèves; elle sera réaménagée pour en recevoir ultérieurement 3,600.

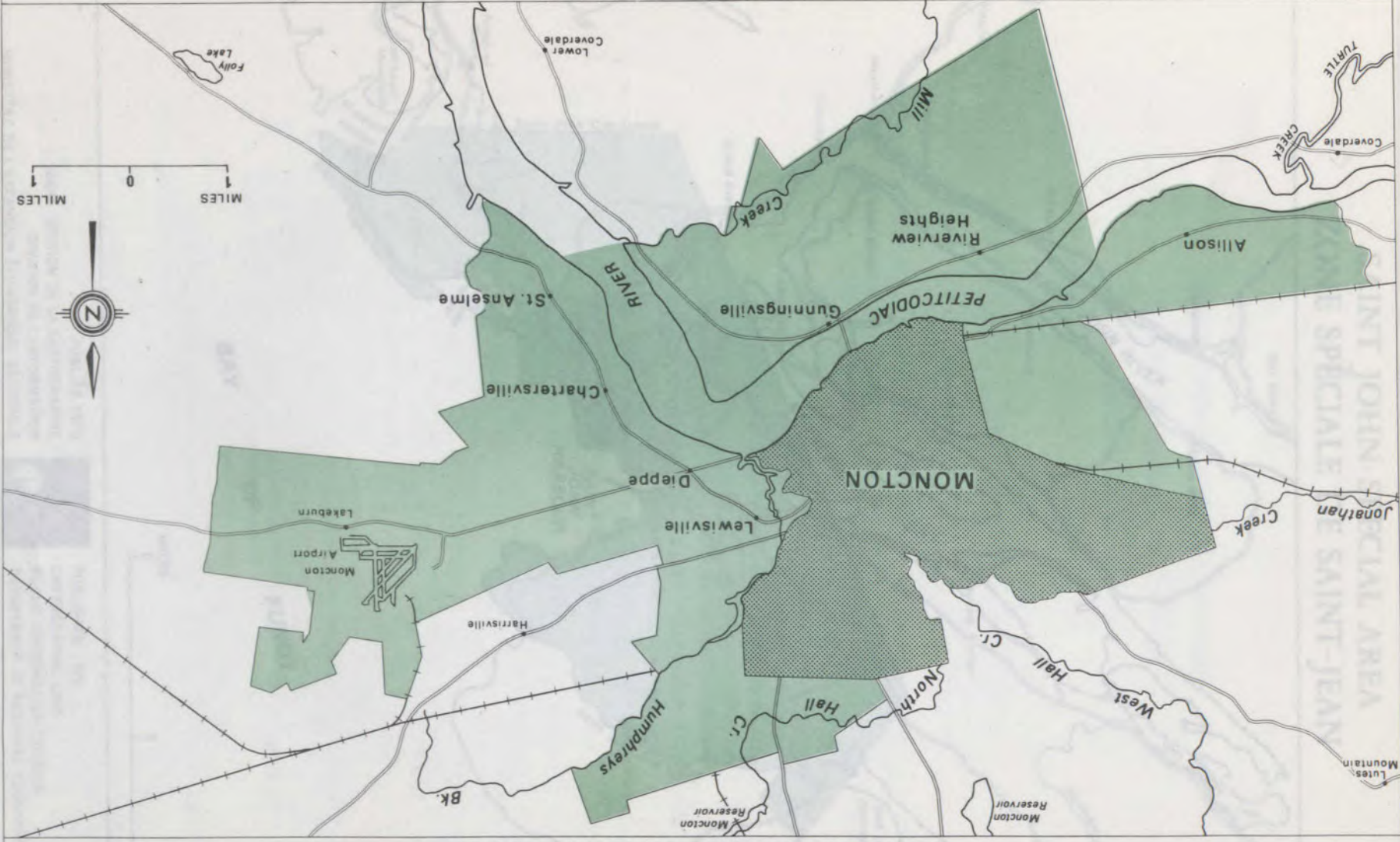
#### ROUTE EXPRESS DE SAINT-JEAN

Cette route express ira de Spruce Lake à la route McKay. Ce projet comporte d'importants travaux sur plusieurs routes de la ville.

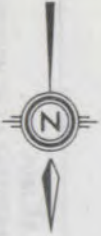
#### ACQUISITION DE TERRAIN

On a fait l'acquisition de plusieurs lots, emplacements résidentiels ou pouvant être affectés à des usages industriels pour répondre aux besoins actuels et futurs de développement communautaire.

# MONCTON SPECIAL AREA ZONE SPÉCIALE DE MONCTON



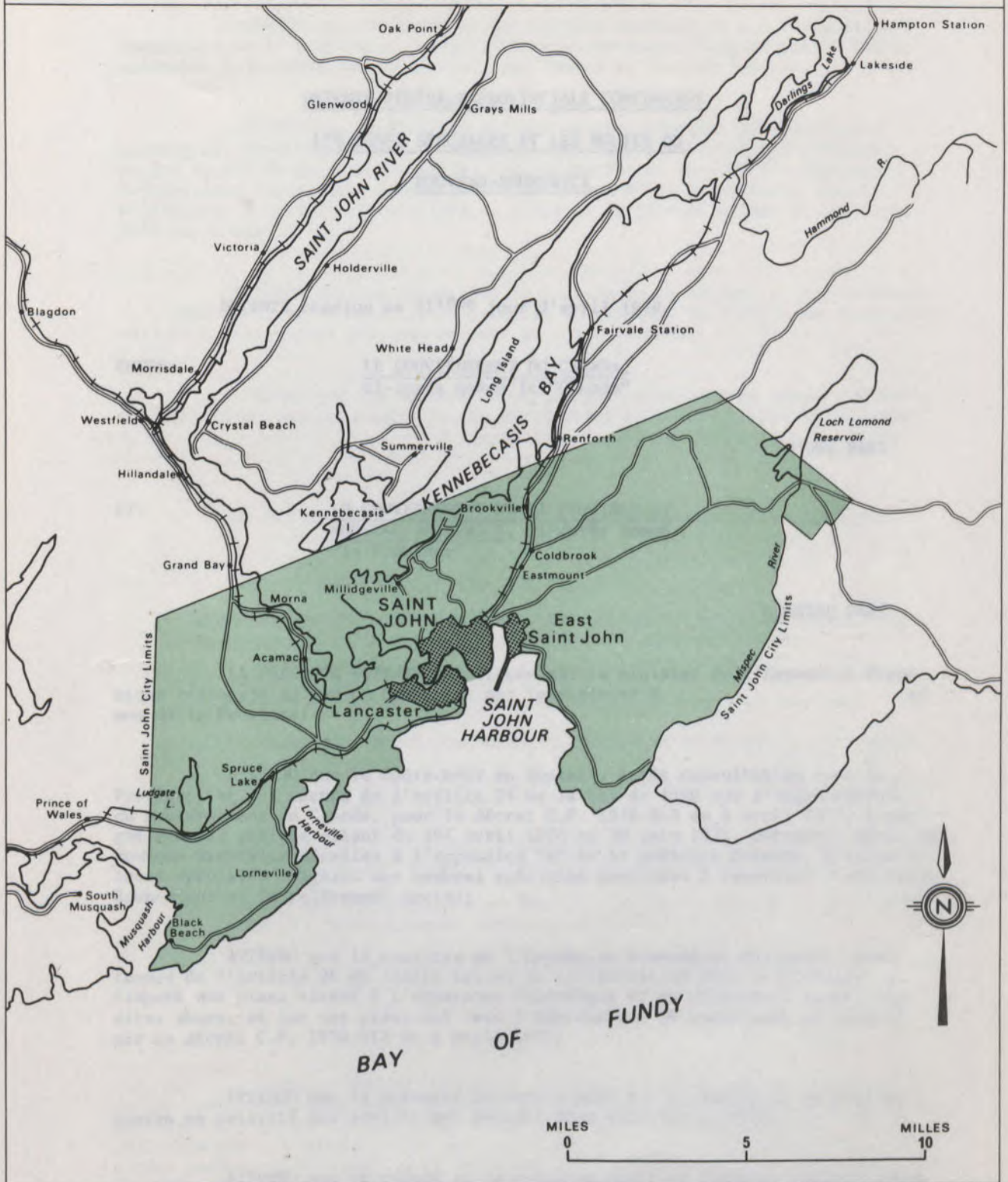
0 1  
MILES MILES



PUBLISHED 1970  
CARTOGRAPHIC UNIT  
PUBLIC INFORMATION DIVISION  
DEPARTMENT OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION

PUBLIÉE 1970  
SECTION DE LA CARTOGRAPHIE  
DIVISION DE L'INFORMATION  
MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

# SAINT JOHN SPECIAL AREA ZONE SPÉCIALE DE SAINT-JEAN



PUBLIÉE 1970  
 SOUS - SECTION DE LA CARTOGRAPHIE  
 DIVISION DE L'INFORMATION  
 MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE



PUBLISHED 1970  
 CARTOGRAPHIC UNIT  
 PUBLIC INFORMATION DIVISION  
 DEPARTMENT OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION

ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE CONCERNANT  
LES ZONES SPÉCIALES ET LES ROUTES DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK

ENTENTE conclue ce 21<sup>ième</sup> jour d'avril 1970.

ENTRE: LE GOUVERNEMENT DU CANADA,  
ci-après nommé le "Canada"

D'UNE PART

ET: LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK, ci-après nommé  
"la Province"

D'AUTRE PART

LA PRÉSENTE ENTENTE est signée par le ministre de l'Expansion économique régionale au nom du Canada et par le ministre d au nom de la Province;

ATTENDU que le Gouverneur en conseil, après consultation avec la Province, et aux termes de l'article 24 de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement du Canada, pour le décret C.P. 1970-613 du 8 avril 1970, a désigné pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1970 au 30 juin 1972, certaines zones du Nouveau-Brunswick décrites à l'appendice "A" de la présente Entente, à titre de zones spéciales exigeant des mesures spéciales destinées à favoriser l'expansion économique et le relèvement social;

ATTENDU que le ministre de l'Expansion économique régionale, aux termes de l'article 26 de ladite Loi et en collaboration avec la Province, a élaboré des plans visant à l'expansion économique et au relèvement social desdites zones, et que ces plans ont reçu l'approbation du Gouverneur en conseil par le décret C.P. 1970-613 du 8 avril 1970;

ATTENDU que la présente Entente a pour but de faciliter la mise en oeuvre en priorité des projets qui peuvent être exécutés en 1970;

ATTENDU que le Canada et la Province désirent élaborer conjointement et en collaboration mettre en oeuvre des mesures à moyen terme en vue de l'expansion économique et du relèvement social dans lesdites zones et dans toute autre zone spéciale qui pourrait être désignée, et qu'ils se proposent, à cette fin, de conclure de nouvelles ententes pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1971 au 31 mars 1975;

ATTENDU que le Canada et la Province conviennent que l'expansion économique et le relèvement social au Nouveau-Brunswick exigent que le Canada contribue à la construction de certaines routes au Nouveau-Brunswick;

ATTENDU que la Province prévoit que les dépenses provinciales et municipales pour les travaux d'immobilisation dans lesdites zones spéciales et les routes du Nouveau-Brunswick, indépendamment et en plus des dépenses prévues pour les projets énumérés à l'appendice "B" de la présente Entente, s'élèveront à environ \$28 millions au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1970 au 31 mars 1971;

ATTENDU que Son Excellence le Gouverneur en conseil a, par le décret C.P. 1970-1/678 du 20 avril 1970, autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente Entente au nom du Canada;

ATTENDU que Son Honneur le Lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'arrêté en conseil numéro 70-256 du 15 avril 1970, a autorisé le ministre d  
à signer la présente Entente au nom de la Province;

EN FOI DE QUOI, les Parties en cause conviennent de ce qui suit:

1. Dans la présente Entente,
  - a) "Ministre fédéral" signifie le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
  - b) "Ministre provincial" signifie le ministre d de la Province ou toute personne autorisée à agir en son nom;
  - c) "Ministres" signifie le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
  - d) "Comité de liaison" signifie le comité institué en vertu de l'article 19 de la présente Entente;
  - e) "Municipalité" s'applique à toute autorité locale de la Province dûment mandatée par les Ministres aux fins de la présente Entente;
  - f) "Zones spéciales actuelles" signifie les zones décrites dans l'appendice "A" de la présente Entente; et
  - g) "Durée de la présente Entente" signifie la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1970 au 30 juin 1972.

#### OBJET

2. (1) La Province mettra en oeuvre, soit directement soit par l'entremise de ses organismes, ou prendra les mesures nécessaires pour que les municipalités concernées entreprennent, au cours de la durée de la présente Entente, les projets énumérés à l'appendice "B" de la présente Entente. A la réalisation de chaque projet, la Province ou la municipalité concernée, selon le cas, en prendra possession et assumera les obligations de son exploitation et de son entretien.

(2) La Province ou la municipalité concernée, selon le cas, fera l'acquisition de tous les terrains et de tous les droits sur terrains nécessaires à la réalisation des projets en question.

3. Il est convenu que dans le cas où un projet mentionné dans la présente Entente doit être mis en oeuvre par une municipalité, la Province conclura les ententes nécessaires avec la municipalité concernée pour permettre à la Province de remplir ses engagements aux termes de la présente Entente.

4. Le Canada financera les projets énumérés à l'appendice "B" au moyen de subventions et de prêts selon les modalités stipulées dans ledit appendice.

5. La Province commencera les travaux de construction relatifs à tous les projets énumérés à l'appendice "B" ou prendra les mesures nécessaires pour que les municipalités concernées commencent lesdits travaux, au cours de la durée de la présente Entente et, à moins d'une entente contraire avec le Ministre fédéral, le Canada ne sera tenu d'acquitter aucune dépense faite après la date limite stipulée à l'appendice "B" pour le projet concerné, et le Canada ne paiera aucune réclamation qui n'aura pas été présentée dans les douze mois qui suivront ladite date limite.

6. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les frais qui seront financés par le Canada à l'égard des projets ou de parties des projets énumérés à l'appendice "B", sont:

- a) tous les frais directs, sauf les frais d'administration, d'étude technique, de génie et d'architecture qui, de l'avis du Comité de liaison, ont été à juste titre encourus pour la mise en oeuvre du projet par la Province ou la municipalité concernée, selon le cas; et
- b) dix p. 100 (10%) des dépenses admissibles conformément à l'alinéa (a) à titre de remboursement à l'égard de tous les autres frais. La moitié de ce remboursement, calculée en fonction du coût estimatif du projet tel que stipulé à l'appendice "B", peut être versée avant le commencement de la mise en oeuvre du projet; le solde, après ajustement, sera versé en même temps que le dernier versement fait à l'égard de la mise en oeuvre du projet.

(2) Les frais financés par le Canada ne comprennent pas les frais relatifs à l'acquisition des terrains ou des droits sur terrains, sauf lorsqu'il en est autrement stipulé à l'appendice "B" et, dans ce cas, le financement par le Canada sera entièrement effectué au moyen de prêts.

7. (1) Les obligations financières du Canada, à l'égard de tout projet, se limiteront au coût estimatif stipulé à l'appendice "B" à moins que le Ministre fédéral ne reconnaisse, sur recommandation du Comité de liaison, que l'augmentation des frais est raisonnable et justifiée.

(2) Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation d'un projet excédera le coût estimatif stipulé à l'appendice "B", le Comité de liaison en informera sans tarder le Ministre fédéral.

8. Nonobstant toute disposition de la présente Entente, le montant total de la contribution du Canada en vertu de la présente Entente ne devra pas dépasser les sommes totales stipulées à l'appendice "B", plus 15 p. 100 (15%), c'est-à-dire la somme de \$40.799 millions en subventions et la somme de \$21.294 millions en prêts.

#### PRÊTS

9. (1) Dans le cas où le financement d'un projet par le Canada se fait entièrement ou partiellement sous forme d'un prêt, la Province remboursera le prêt du Canada, avec intérêt, au cours de la période stipulée à l'appendice "B" pour ce projet. Cette période (ci-après appelée la "période d'amortissement") débutera dans chaque cas le 31<sup>ème</sup> jour de mars de l'année financière au cours de laquelle prend fin la réalisation du projet. Le remboursement s'effectuera de la façon suivante:

- a) tous les versements effectués par le Canada porteront intérêt à partir de la date de chacun des versements (le jour du versement étant toutefois exclu) au taux en vigueur au moment de chacun des versements, tel que déterminé périodiquement par le ministre des Finances du Canada pour les avances de fonds consenties aux Sociétés de la Couronne par le ministère des Finances. L'intérêt non payé et accumulé à la date du début de la période d'amortissement sera capitalisé à ladite date et sera ajouté au montant du principal de chaque versement et le total ainsi obtenu sera considéré comme le principal aux fins des alinéas (c) et (d);
- b) l'intérêt sur l'intérêt accumulé conformément aux dispositions de l'alinéa (a) sera calculé à partir de la date du début de la période d'amortissement et au taux en vigueur à ladite date, tel que déterminé par le ministre des Finances pour les avances de fonds consenties aux Sociétés de la Couronne par le ministère des Finances;
- c) les montants de principal de chaque paiement, y compris l'intérêt accumulé, seront considérés comme un montant unique et seront amortis à un taux d'intérêt moyen pondéré fondé sur tous les taux d'intérêt applicables auxdits montants de principal y compris l'intérêt accumulé;
- d) à la fin de chaque année de la période d'amortissement, l'intérêt au taux stipulé à l'alinéa (c) sera applicable au principal non remboursé, en même temps qu'à la portion du principal non remboursée qui résultera du remboursement du principal et de l'intérêt en versements annuels égaux au cours de la période d'amortissement. Toutefois, la Province peut rembourser avant échéance, sans préavis et sans être pénalisée, en versant au Canada le montant du principal non remboursé et les intérêts accumulés jusqu'à la date de remboursement.



(2) Aux fins du présent article, la date à laquelle prend fin la réalisation d'un projet signifie la date à laquelle la Province ou la municipalité concernée, selon le cas, prend possession de l'ouvrage terminé des mains de l'entrepreneur; dans le cas où le projet n'a pas été réalisé par un entrepreneur, ladite date sera celle que déterminera le Comité de liaison. Toutefois, cette date ne devra pas être postérieure à la date limite stipulée à l'appendice "B" pour le projet en question, à moins d'une entente contraire avec le Ministre fédéral.

10. Dans le cas d'un projet dont la réalisation est financée par le Canada en partie sous forme d'une subvention et en partie sous forme d'un prêt, chaque versement effectué par le Canada sera censé consister partie en subvention et partie en prêt, dans la proportion stipulée à l'appendice "B" pour ce projet, et l'intérêt sur la partie prêt sera calculé conformément aux dispositions de l'article 9.

#### MODALITÉS DE PAIEMENT

11. Sous réserve de l'article 12, et sur présentation de réclamations, le Canada remboursera à la Province dans le plus bref délai les dépenses effectivement encourues à l'égard de travaux exécutés dans le cadre d'un projet, lesdites réclamations devant être présentées et vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral.

12. (1) Afin d'aider la Province à assurer le financement provisoire des travaux, et à sa demande, le Canada peut faire des versements provisoires ne dépassant pas 90 p. 100 (90%) de l'évaluation des dépenses entraînées par lesdits travaux et payables par le Canada. L'évaluation desdites dépenses sera certifiée par un fonctionnaire supérieur de la Province ou de la municipalité concernée, selon le cas.

(2) La Province tiendra une comptabilité de ces versements provisoires et présentera au Canada, dans les 120 jours qui suivent le versement provisoire, un relevé détaillé des dépenses réelles vérifié à la satisfaction du Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payables par le Canada devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

13. La Province s'entendra avec les municipalités concernées pour le financement des travaux que ces dernières ont convenu d'entreprendre.

#### COMPTABILITÉ

14. La Province s'assurera que ses propres organismes ou la municipalité concernée, selon le cas, tiennent à jour une comptabilité complète et détaillée pour chacun des projets; la Province sera responsable de la vérification et de la certification, aux fins des réclamations provisoires, des frais imputables aux projets entrepris par les municipalités.

15. Le Canada se réserve le droit de vérifier toutes les réclamations provisoires et la comptabilité de la Province relativement à ces réclamations. Tout écart entre les montants versés par le Canada et les sommes effectivement payables par le Canada en vertu de la présente Entente, devra être corrigé par le Canada et la Province dans le plus bref délai.

#### EXÉCUTION DES TRAVAUX

16. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, le financement par le Canada des projets énumérés à l'appendice "B" sera conforme aux dispositions suivantes:

- a) avant de commencer un avant-projet, les besoins auxquels répondra le projet et les modalités et conditions de l'étude technique devront être définis à la satisfaction du Comité de liaison;
- b) l'avant-projet, les coûts estimatifs ainsi que les normes de construction dudit projet seront approuvés par le Comité de liaison avant l'élaboration des plans et devis détaillés;
- c) les plans et devis définitifs, ainsi que la formule de contrat seront approuvés par le Comité de liaison avant que les appels d'offre ne soient lancés;
- d) afin d'identifier les travaux qui seront financés par le Canada, la description dudit projet sera présentée à l'approbation du Comité de liaison;
- e) à moins que le Comité de liaison n'en décide autrement, tous les contrats de construction et d'achat seront adjugés à la suite d'appels d'offre publics;
- f) l'annonce publique et les documents des appels d'offre relatifs à tous les projets contiendront la formule suivante: "Le présent projet de développement régional est financé par le ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, et mis en oeuvre en collaboration avec la Province du Nouveau-Brunswick" et (s'il y a lieu) "la municipalité de " ou toute autre formule dans le même sens approuvée par les Ministres;
- g) le décachetage de toutes les soumissions se fera publiquement et tous les membres du Comité de liaison recevront copie de chaque appel public d'offre avec préavis suffisant de la date, de l'heure et de l'endroit où se déroulera le décachetage des soumissions pour permettre à tout membre du Comité de liaison ou à son représentant d'y assister et de participer à l'évaluation desdites soumissions;
- h) à moins que le Comité de liaison n'en décide autrement, tous les contrats seront adjugés aux soumissionnaires compétents et dignes de confiance qui auront présenté des soumissions jugées les plus basses;
- i) toutes les adjudications de contrats seront annoncées conjointement par le Canada et la Province ou la municipalité, selon le cas;

- j) toute modification d'un contrat de construction ou d'achat devra recevoir l'assentiment du Comité de liaison;
- k) tout membre du Comité de liaison ou son représentant pourra inspecter les travaux, à toute heure raisonnable, afin de vérifier les progrès déclarés dans les réclamations et d'obtenir tout autre renseignement concernant le projet, à la demande du Ministre fédéral ou du Ministre provincial.

(2) Les contrats accordés et les achats effectués avant la date de la signature de la présente Entente peuvent être jugés conformes et acceptés aux termes de la présente Entente s'ils reçoivent l'approbation écrite du Ministre fédéral sur recommandation du Comité de liaison.

17. Le Canada fournira, installera sur le chantier et entretiendra,
- a) pendant toute la durée de la réalisation de chaque projet, un ou plusieurs panneaux stipulant qu'il s'agit d'un projet de développement régional bénéficiant de subventions ou de prêts du ministère de l'Expansion économique régionale du Canada (et tout autre organisme fédéral s'il y a lieu) et mis en oeuvre en collaboration avec la Province et (s'il y a lieu) la municipalité concernée, ou portant toute autre formule dans le même sens approuvée par les Ministres;
  - b) lors du parachèvement des travaux, un panneau ou une plaque permanente dans le sens de la formule citée au paragraphe (a).

18. Toute cérémonie d'ouverture officielle relative à un projet sera organisée par le Ministre fédéral en collaboration avec le Ministre provincial.

#### COMITÉ DE LIAISON

19. (1) Le Canada et la Province créeront, dans le plus bref délai, un Comité de liaison, composé d'un nombre égal de représentants de chacune des parties, qui surveillera toutes les phases de la planification, de la conception et des travaux de construction relatifs aux projets y compris l'adjudication des contrats. Le Comité présentera, en outre, des rapports sur ces opérations et s'acquittera des tâches précises qui lui ont été assignées aux termes de la présente Entente.

(2) Le Canada et la Province s'engagent à fournir audit Comité de liaison tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

#### SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

20. Dans les zones spéciales situées à l'intérieur d'une "région désignée" en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, le Ministre fédéral pourra accorder aux entreprises qui y sont admissibles des subventions aux termes de ladite loi. Dans le cas d'entreprises qui ne se trouvent pas dans une région désignée ou qui ne sont pas admissibles aux subventions aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional, le Ministre

fédéral utilisera les pouvoirs que lui confère l'article 28 de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement dans toute la mesure où, selon lui, il est possible, par ce moyen, de contribuer efficacement à l'expansion économique des zones spéciales.

#### LOI SUR L'AMÉNAGEMENT RURAL ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

21. Le Canada et la Province, dans le cadre de l'entente qu'ils projettent de signer pour la période 1970-1975 en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, accorderont la priorité aux projets de relèvement social et de mise en valeur ou d'exploitation rationnelle des ressources qui pourront faciliter la réalisation des objectifs de la présente Entente dans les zones spéciales et dans l'ensemble de la Province.

#### ENTENTES DU FODER POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

22. Le Canada et la Province prennent en considération les Accords sur la réalisation des plans de développement rural du nord-est du Nouveau-Brunswick et de la région de Mactaquac et veilleront à ce que toute révision de ces ententes tienne compte des dispositions de la présente Entente.

#### AUTRES PROGRAMMES EN VUE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE ET DU RELEVEMENT SOCIAL

23. Le Canada et le Nouveau-Brunswick prennent en considération le Comité fédéral-provincial des centres d'expansion du Nouveau-Brunswick et s'engagent à faire appel au Comité pour favoriser l'expansion économique et le développement industriel des zones spéciales.

24. Le Canada et le Nouveau-Brunswick prennent en considération le projet d'étude du potentiel minier de la Province qui sera financé par le Canada.

25. Le Canada et le Nouveau-Brunswick prennent en considération le projet d'inventaire et de dressage des cartes terrestres qui sera financé par le Canada.

#### DISPOSITIONS EN VUE DE LA PROCHAINE ENTENTE

26. Le Canada désignera, pour la période commençant le 1<sup>er</sup> juillet 1972 et se terminant le 31 mars 1975, les zones spéciales qui font l'objet de la présente Entente ou toutes autres zones qui pourraient être désignées par décret du Gouverneur en conseil conformément à la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement.

27. Le Canada et la Province conviennent d'élaborer conjointement des plans destinés à faciliter une réalisation plus complète des possibilités d'expansion économique et de relèvement social dans les régions qui, de temps à autre, seront désignées à titre de zones spéciales par le Gouverneur en conseil et de prendre, toutes deux, les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de ces plans.

28. Le Canada fournira à la Province, dans la mesure du possible, les fonds nécessaires à l'exécution des travaux et aménagements provinciaux et municipaux entrepris dans le cadre desdits plans lorsqu'il sera convenu que leur exécution est nécessaire à la réalisation de ces plans, et que la Province et les municipalités concernées ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour le faire.

29. Le Canada et la Province conviennent qu'il est indispensable d'élaborer une structure appropriée, dotée des pouvoirs voulus pour prendre les décisions relatives au choix et à la conception des futures infrastructures pour l'ensemble de la région métropolitaine de Moncton. Afin de faciliter la mise en place d'une telle structure, la Province a créé une commission régionale de planification et a ordonné l'exécution d'une étude de la structure administrative de la région métropolitaine de Moncton; le Canada partagera avec la Province le coût d'une étude de planification globale de la région métropolitaine de Moncton.

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

30. La Province garantit le Canada contre toutes réclamations et demandes qui pourraient être présentées par des tiers et résultant de la réalisation de projets financés par le Canada, sauf si de telles réclamations ou demandes ont trait à des blessures ou à des pertes attribuables à l'action ou à la négligence de tout fonctionnaire, employé ou agent du Canada.

31. Tous les travaux de construction effectués dans le cadre des projets seront exécutés conformément aux conditions de travail convenues entre le Canada et la Province.

32. Pour tous les projets exécutés aux termes de la présente Entente, l'embauche et l'adjudication des contrats seront soumis aux conditions suivantes:

- a) l'embauche des travailleurs se fera par l'entremise des Centres de main-d'oeuvre du Canada, à moins que le Comité de liaison ne juge qu'ils ne sont pas raisonnablement en mesure de fournir ce service;
- b) dans l'embauche de personnes pour tout projet, il ne doit être fait aucune distinction de race, de sexe, de religion ou d'appartenance politique.

33. Dans l'exécution des travaux qui seront entrepris en vertu de la présente Entente, les entrepreneurs utiliseront des matériaux canadiens, dans toute la mesure où ils seront disponibles selon les normes de l'économie et sans préjudice à l'exécution rapide du projet.

34. Conformément à la Loi sur la Cour de l'Échiquier, tout différend qui pourrait survenir entre les parties en cause sur un point de loi ou de fait résultant de la présente Entente ou de son application, devra être soumis à la Cour de l'Échiquier et tranché par celle-ci.

35. Au cours de chaque année financière, la contribution du Canada en vertu de la présente Entente est conditionnelle à l'affectation de fonds à cette fin par le Parlement du Canada.

MODIFICATIONS

36. La présente Entente, y compris l'annexe "B" ci-jointe, peut être modifiée de temps à autre avec le consentement écrit des Ministres, à l'exception de toute modification à l'annexe "A" ou à l'article 8, qui doit recevoir l'approbation du Gouverneur en conseil.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale du Canada a apposé sa signature au nom du Canada, et le ministre de a apposé sa signature au nom de la Province.

GOUVERNEMENT DU CANADA

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Ministre de l'Expansion économique  
régionale

\_\_\_\_\_  
Témoïn

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
  
\_\_\_\_\_

## APPENDICE "A"

### ZONES SPÉCIALES

Les zones suivantes du Nouveau-Brunswick sont désignées comme zones spéciales aux fins de la Partie IV de la Loi de 1969 sur l'organisation du Gouvernement:

a) "Zone spéciale de Moncton"

La zone spéciale de Moncton se compose de la ville de Moncton et des municipalités voisines: ville de Dieppe et villages de Lewisville, Chartersville, Saint-Anselme, Riverview Heights, Gunningsville et Bridgedale. En outre, la partie du comté de Westmorland bordée comme il suit: partant du point d'intersection de la rive nord de la rivière Petitcodiac et de la limite ouest de la ville de Moncton; de là vers le nord en suivant les sinuosités des limites de la ville de Moncton jusqu'à son intersection avec le prolongement vers l'ouest du bord sud de la rue St. George dans la ville de Moncton; de là vers l'ouest le long dudit prolongement ouest jusqu'à la limite sud de la ligne secondaire la plus au sud de la gare de triage de Humpyard; de là vers le sud-ouest le long de la limite de ladite gare de triage jusqu'au bord ouest du chemin de Humpyard; de là vers le sud le long du chemin de Humpyard jusqu'au bord sud de la ligne du Canadien-National; de là en direction ouest le long du bord sud de la ligne du Canadien-National jusqu'à son point d'intersection avec le ruisseau communément dénommé ruisseau Mill; de là en direction sud en suivant les sinuosités du ruisseau Mill jusqu'à son confluent avec la rivière Petitcodiac; de là vers l'est en suivant les sinuosités de la rive nord de la rivière Petitcodiac jusqu'au point de départ.

b) "Zone spéciale de Saint-Jean"

La zone spéciale de Saint-Jean est la ville de Saint-Jean.

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
ZONE SPÉCIALE DE MONCTON	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
1) <u>Prolongement de l'avenue Morton:</u> Étude et construction d'une voie à grande circulation prolongeant l'avenue Morton de la promenade McLaughlin à l'intersection des chemins Elmwood et Mill	99	50:50	49.5	49.5	99	30 juin 1971	20
2) <u>Réfection de l'avenue Morton:</u> Étude, élargissement et réfection de l'avenue Morton de Hall's Creek à la promenade McLaughlin	132	50:50	66	66	132	31 déc. 1970	20
3) <u>Boulevard Wheeler:</u> Étude et construction d'un boulevard express à quatre voies de l'intersection des chemins Ryan et Mountain au voisinage de l'intersection Hall's Creek - rue Church	990	50:50	152	152	304	30 juin 1972	20
4) <u>Nouveau tracé de l'avenue Pacific:</u> Étude et construction de la partie de l'avenue Pacific, entre le chemin Berry Hills et la rue Lincoln, selon un nouveau tracé	58	50:50	29	29	58	31 déc. 1970	20



APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*	MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	* <i>Y compris:</i> a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
(en milliers de \$)		(en milliers de \$)					
ZONE SPÉCIALE DE MONCTON							
5) <u>Conduite d'eau principale entre les rues Park et Main:</u> Étude et prolongement de la conduite d'eau principale à partir de l'intersection des rues Park et Weldon, jusqu'à l'intersection Hall's Creek - rue Main, comportant la pose d'environ 6,600 pieds de tuyau de 18" et 1,030 pieds de tuyau de 16"	200	50:50	100	100	200	31 déc. 1970	20
6) <u>Conduite d'eau principale du boulevard Wheeler:</u> Étude et construction d'une conduite d'eau principale le long du boulevard Wheeler, entre le chemin Mountain et la rue Church, comportant la pose d'environ 12,000 pieds de tuyau de 16"	275	50:50	43.5	43.5	87	31 déc. 1971	20
7) <u>Égout principal du boulevard Wheeler:</u> Étude et construction d'une conduite d'égout principale le long du boulevard Wheeler, entre les rues Archibald et Botsford, comportant la pose d'environ 3,000 pieds de tuyau de 60"	172	50:50	86	86	172	31 déc. 1970	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a);	b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
ZONE SPÉCIALE DE MONCTON								
	(en milliers de \$)			(en milliers de \$)				
8) <u>Égout collecteur de Riverview Heights:</u> Étude et construction de 10,500 pieds d'égout collecteur (d'une capacité globale d'environ 16 pieds cubes par seconde) le long de la rive sud de la rivière Petitcodiac, à partir du point le plus à l'ouest de Riverview Heights jusqu'à 1,000 pieds en aval de la chaussée	185		50:50	92.5	92.5	185	31 mars 1971	20
9) <u>Égout collecteur le long du chemin Salisbury:</u> Étude et construction d'un égout collecteur sur la rive nord de la rivière Petitcodiac, le long du chemin de Salisbury, entre la laiterie Hoar et un point en aval de la chaussée. L'égout comprend deux stations de relèvement, (environ) 1,200 pieds de conduite sous pression de 8", 3,000 pieds de tuyau d'égout de 8", 7,000 pieds de tuyau d'égout de 12" et 5,800 pieds de tuyau d'égout de 24"	197		50:50	98.5	98.5	197	31 mars 1971	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)	
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)					
<b>ZONE SPÉCIALE DE MONCTON</b>								
10) <u>École secondaire de métiers de Moncton:</u> Étude, construction et équipement d'une école secondaire de métiers de 175,000 pieds carrés, pouvant recevoir 1,600 étudiants, dans le secteur ouest de Moncton près de l'intersection de la rue St-George et de la promenade Edinburgh; cette construction n'est pas admissible aux subventions à l'équipement du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. Lorsqu'elle sera parachevée en 1975, la superficie de l'école aura été portée à 400,000 pieds carrés et elle pourra recevoir 3,400 étudiants	3,363	50:50	80	80	160	30 juin 1972	20	
11) <u>École secondaire de métiers de Dieppe:</u> Étude, construction et équipement d'une école secondaire de métiers de 80,000 pieds carrés, à Dieppe, pouvant recevoir 600 étudiants; l'école sera située près de l'intersection de la rue Champlain et de l'avenue Bras d'Or, et sa construction n'est pas admissible aux subventions à l'équipement du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. Lorsqu'elle sera parachevée en 1975, la superficie de l'école aura été portée à 195,000 pieds carrés et elle pourra recevoir 1,500 étudiants	2,440	50:50	289	289	578	30 juin 1972	20	

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
<b>ZONE SPÉCIALE DE MONCTON</b>							
12) <u>École élémentaire Forest Glen:</u> Étude, construction et équipement d'une nouvelle aile composée de huit classes, d'un gymnase et d'une petite bibliothèque, à une école élémentaire située dans le secteur nord de Moncton près de l'intersection du chemin Kelly et de la promenade McLaughlin	343	50:50	69	69	138		
13) <u>Achat de terrains:</u>							
a) Prolongement de l'avenue Morton (Projet n° 1)	10	0:100	Néant	10	10	30 juin 1971	20
b) Boulevard Wheeler (Projet n° 3)	50	0:100	Néant	50	50	30 juin 1972	20
c) Nouveau tracé de l'avenue Pacific (Projet n° 4)	35	0:100	Néant	35	35	31 déc. 1970	20
d) Égout principal du boulevard Wheeler (Projet n° 7)	10	0:100	Néant	10	10	31 déc. 1970	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*	MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- ement (années)
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total			
ZONE SPÉCIALE DE MONCTON	(en milliers de \$)	(en milliers de \$)						
14) <u>Voies d'accès à l'est de la chaussée de la baie de Courtenay:</u> Étude et construction d'une artère reliant la chaussée de la baie de Courtenay à la promenade Bayside, qui comprendra la construction d'un passage supérieur au-dessus des voies de chemin de fer	286	50:50	87	87	174	31 mars 1972	20	
15) <u>Route de ceinture de Lower Cove:</u> Étude et construction d'une artère qui, en reliant l'extrémité sud de la rue Water à l'extrémité ouest de la rue Broad, complètera la route de ceinture autour de la partie sud de la péninsule qui englobe le secteur central de Saint-Jean	110	50:50	55	55	110	31 mars 1972	20	
16) <u>Prolongement de la rue Chesley:</u> Étude et construction du prolongement de la rue Chesley vers l'est jusqu'au secteur du Viaduc	270	50:50	55	55	110	30 juin 1972	20	

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER	Subven-tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis-ement (années)
ZONE SPÉCIALE DE SAINT-JEAN	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
17) <u>Système d'égout du ruisseau Marsh:</u> Étude et construction d'une usine d'épuration des eaux d'égout près de l'extrémité inférieure du ruisseau Marsh, et d'un égout collecteur qui descendra vers l'est à peu près parallèlement aux voies du CN jusqu'au secteur de Glen Falls, comportant la pose d'environ 1,580 pieds de tuyau de 10", 17,500 pieds de tuyau de 12", 600 pieds de tuyau de 14", 2,000 pieds de tuyau de 18", 7,000 pieds de tuyau de 30", trois stations de pompage et une usine d'épuration des eaux d'égout d'une capacité d'un million de gallons par jour. Les deux tiers du projet environ seront financés par un prêt de la SCHL. Les sommes indiquées représentent seulement la contribution du MEER	449	100:0	449	Néant	449	31 mars 1972	20
18) <u>Égout collecteur pour Champlain Heights et Lakewood Heights:</u> Étude et construction d'un égout collecteur près des lignes de transport d'énergie de la N.B. Electric Power Commission pour relier le secteur de Lakewood Heights au réseau municipal à Champlain Heights, comportant la pose d'environ 16,000 pieds de tuyau de 21" et 24" et l'installation de trois stations de pompage	715	50:50	66	66	132	30 juin 1972	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COUT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - paraohèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)	
ZONE SPÉCIALE DE SAINT-JEAN	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin							
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)					
19) <u>Égout collecteur du secteur résidentiel (ouest):</u> Étude et construction d'un égout collecteur pour relier le nouveau secteur résidentiel de Quinton Heights, à l'ouest, au système d'égout de la ville dans le secteur de Quinton Heights près de la promenade Hillcrest, comportant la pose d'environ 7,000 pieds de tuyau de 15" et 21", et la construction d'une station de pompage	220		50:50	67	67	134	31 mars 1972	20
20) <u>Égout collecteur du secteur industriel de Spruce Lake:</u> Étude et construction d'un égout collecteur au sud des voies du C.P. et plus ou moins parallèlement à ces dernières, du chemin Lorneville au système d'égout de la ville au ruisseau Manawagonish, comportant la pose d'environ 11,000 pieds de tuyau de 15" et la construction d'une station de pompage	198		50:50	63	63	126	31 mars 1972	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* <i>Y compris:</i> a) <i>frais directs conformément à l'article 6(1) a);</i> b) <i>remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b);</i> c) <i>prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin</i>	<i>Rapport subventions - prêts consentis par le MEER</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>	<i>Date limite - parachèvement des travaux</i>	<i>Période d'amortissement (années)</i>
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
21) <u>Améliorations du canal d'amenée du lac Robertson:</u> Étude et approfondissement d'un canal d'amenée d'une longueur de 2,500 pieds du lac Robertson au lac First (Loc Lomond) et installation de trois pompes d'une capacité de 20 mgj (deux en service et une de réserve) pour le système d'adduction d'eau de la ville	104	50:50	52	52	104	31 mars 1972	20
22) <u>Système d'adduction d'eau de Saint-Jean:</u> Un système convenable d'adduction d'eau devant fournir 66 mgj à la ville de Saint-Jean en utilisant l'eau de la rivière East Musquash; ce débit pourra être ultérieurement porté à 210 mgj. a) Paiement d'une indemnisation à la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick pour les droits de captation d'eau au système de Musquash	3,000	0:100	Néant	Néant	Néant	30 juin 1972	30



APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- ement (années)
ZONE SPÉCIALE DE SAINT-JEAN	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
22) <i>Suite</i>							
b) Construction d'un système d'adduction d'eau de la rivière Musquash au centre-ville via le réservoir de Spruce Lake, comportant la pose d'environ 28,000 pieds de tuyau de 60", 12,000 pieds de tuyau de 36" et l'installation d'une station de pompage comprenant deux pompes en service et une pompe de réserve	6,710	40:60	1,422	2,133	3,555	31 mars 1972	30
23) <u>École élémentaire de Manawagonish:</u>							
Étude, construction et équipement d'une nouvelle école élémentaire comprenant 24 salles de classe, un gymnase, une bibliothèque et un centre d'art et de musique, qui sera située à l'ouest de l'avenue Llewelyn et au nord de la route n° 1 dans le secteur Island View Heights de la ville de Saint-Jean	899	50:50	185	185	370	31 mars 1972	20

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport sub-ventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)	
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)					
24) <u>École secondaire de Millidgeville:</u> Étude, construction et équipement d'un gymnase et d'une bibliothèque (phase III) pour l'école secondaire polyvalente de Millidgeville qui accueille présentement 900 élèves mais qui en recevra éventuellement 3,600. On prévoit que le coût de la construction de la polyvalente, qui servira à toute la ville de Saint-Jean, s'élèvera à 11 millions de dollars dont environ \$5,500,000 sont déjà dépensés. Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'immigration défrayera au maximum la moitié du coût total du projet à condition qu'il soit conforme aux exigences de la Loi sur la formation professionnelle des adultes. Les montants indiqués ne représentent que la part fournie par le MEER								
a) Bibliothèque: Une bibliothèque (33,000 pi <sup>2</sup> ) de deux étages pouvant servir à 3,000 élèves	509		50:50	254	255	509	31 déc. 1971	20
b) Gymnase: Un gymnase de 27,000 pi <sup>2</sup> pouvant être utilisé par environ 1,500 élèves	349		50:50	175	174	349		

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	CÔÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Dats limits - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sament (années)
ZONE SPÉCIALE DE SAINT-JEAN	a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
25) <u>Route express de Saint-Jean:</u> (Classification AJD 60) Étude et construction des tronçons suivants d'une route express dans la ville de Saint-Jean depuis Spruce Lake jusqu'à la route McKay:							
a) passage inférieur du C.P. - ouvrage	424	100:0	424	Néant	424	31 mars 1971	-
b) Construction d'un remblai - pour le passage de la route au-dessus de la zone d'éboulis à l'ouest du pont Harbour	275	100:0	275	Néant	275	31 janv. 1971	-
c) Passage supérieur de la promenade Riverview - ouvrage	407	100:0	407	Néant	407	31 mars 1971	-
d) Échangeur de la Place du marché - nivellement et ouvrage	772	100:0	662	Néant	662	31 août 1971	-
e) Chemin Lagoon - chemin Gault - nivellement	700	100:0	406	Néant	406	31 oct. 1971	-
f) Chemin Gault - Spruce Lake - nivellement	800	100:0	488	Néant	488	31 oct. 1971	-
g) Échangeur de la rue Wall - nivel- lement, ouvrage et revêtement	3,500	100:0	100	Néant	100	30 juin 1972	-
h) Du boulevard Fairville au poste de péage - nivellement et ouvrage	3,300	100:0	899	Néant	899	30 juin 1972	-
i) Échangeur de la Rotonde - chemin Ashburn - nivellement	550	100:0	550	Néant	550	31 mars 1971	-
j) Chemin Ashburn - route McKay - nivellement	550	100:0	550	Néant	550	31 mars 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	CÔÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971					
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin		Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
ZONE SPÉCIALE DE SAINT-JEAN	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)					
26) <u>Acquisition de terrain:</u>								
a) Voies d'accès à l'est de la chaussée de la baie de Courtenay (Projet n° 14)	50	0:100	Néant	50	50	31 mars 1972	20	
b) Route de ceinture de Lower Cove (Projet n° 15)	20	0:100	Néant	20	20	31 mars 1972	20	
c) Prolongement de la rue Chesley (Projet n° 16)	160	0:100	Néant	160	160	30 juin 1972	20	
d) Système d'égout du ruisseau Marsh (Projet n° 17)	43	0:100	Néant	43	43	31 mars 1972	20	
e) Égout collecteur pour Champlain Heights et Lakewood Heights (Projet n° 18)	50	0:100	Néant	50	50	30 juin 1972	20	
f) Égout collecteur pour le secteur résidentiel (ouest) (Projet n° 19)	30	0:100	Néant	30	30	31 mars 1972	20	
g) Égout collecteur pour le secteur industriel de Spruce Lake (Projet n° 20)	50	0:100	Néant	50	50	31 mars 1972	20	
h) Route express de Saint-Jean (Projet n° 25)	3,000	0:100	Néant	3,000	3,000	30 juin 1972	20	

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
26) Suite							
i) Acquisition de terrains résidentiels: Établissement d'une réserve de terrains résidentiels comportant l'acquisition de grandes parcelles d'une superficie globale de 1,000 acres dans la ville de Saint-Jean et lotissement de ces terrains, et installation des services en vue de la revente. Le gouvernement fédéral, par l'entremise de la SCHL, fournira \$720,000 du coût du terrain sous réserve de la décision du gouvernement provincial de participer au financement en vertu de l'article 35c) de la Loi nationale sur le logement. Le montant indiqué représente l'aide supplémentaire que le MEER accordera à la Province	1,120	0:100	Néant	1,120	1,120	30 juin 1972	15
j) Acquisition de terrains industriels: Établissement d'une réserve de terrains comportant l'acquisition de grandes parcelles d'une superficie globale de 700 acres dans les secteurs est et ouest de la ville de Saint-Jean; lotissement et installation des services en vue de la revente	805	0:100	Néant	805	805	30 juin 1972	15

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris:	Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER	Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
ROUTES	a) frais directs conformément à l'article 8(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 8(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin						
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
27) <u>Route transcanadienne Moncton - Shediac, Shediac Nord-Cocagne River:</u>							
Étude et construction des tronçons suivants d'une route à quatre voies reliant la Route transcanadienne à Shediac (classification ARD 60) et étude et construction des tronçons suivants d'une route d'évitement à quatre voies est-ouest contournant Shediac, et continuant vers le nord sur deux voies jusqu'à Bouctouche (classification ARD 60 et ARN 60)							
a) Chemin Kouchibouquac-Ohio (ARN 60) révêtement sur deux voies, d'un tronçon de 5.5 milles	321	100:0	321	Néant	321	31 mars 1971	-
b) Chemin Ohio - chemin Scoudouc, tronçon de 4.5 milles, rampes, revêtement sur deux voies (ARD 60)	346	100:0	346	Néant	346	31 mars 1971	-
c) Accès au chemin Ohio (ARN 60)	48	100:0	48	Néant	48	31 mars 1971	-
d) Passage supérieur du chemin Ohio - ouvrage (ARD 60)	190	100:0	190	Néant	190	31 janv. 1971	-
e) Pont sur la rivière Scoudouc - ouvrage (ARD 60)	260	100:0	260	Néant	260	30 sept. 1971	-
f) Passage supérieur du chemin Scoudouc - ouvrage (ARD 60)	440	100:0	440	Néant	440	31 mars 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
ROUTES	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
27) Suite							
g) Chemin Scoudouc - Painsac Junction, travail n° 2, tronçon de 4.6 milles, nivelage sur 2 voies (ARD 60)	400	100:0	400	Néant	400	15 mars 1971	-
h) Chemin Scoudouc - Painsac Junction, travail n° 3, tronçon de 6.3 milles, nivelage sur 2 voies (ARD 60)	550	100:0	550	Néant	550	15 mars 1971	-
i) Chemin Scoudouc - chemin Shediac - tronçon de 1.33 milles, revêtement sur quatre voies (ARD 60)	400	100:0	400	Néant	400	15 janv. 1971	-
j) Chemin Scoudouc - chemin Shediac - tronçon de 2.5 milles, travail n° 1, nivelage, couche de base (ARD 60)	400	100:0	400	Néant	400	15 mars 1971	-
k) Rampes de l'échangeur de Chapman Corner - nivelage et base (ARD 60)	100	100:0	100	Néant	100	15 mars 1971	-
l) Passage supérieur de Chapman Corner - ouvrage (ARD 60)	150	100:0	150	Néant	150	31 janv. 1971	-
m) Échangeur du chemin Shediac - nivelage et couche de base (ARD 60)	700	100:0	700	Néant	700	15 mars 1971	-
n) Passage supérieur du chemin Shediac - ouvrage (ARN 60)	450	100:0	450	Néant	450	1 mars 1971	-
o) Pont sur la rivière Shediac - ouvrage (ARN 60)	1,350	100:0	800	Néant	800	31 oct. 1971	-
p) Chemin Babineau nord - tronçon de 4 milles, nivelage et couche de base (ARN 60)	700	100:0	700	Néant	700	15 mars 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
ROUTES	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
27) <i>Suite</i>							
q) Chemin Cocagne - Breau Village - tronçon de 4 milles, nivelage et couche de base (ARN 60)	700	100:0	700	Néant	700	15 mars 1971	-
28) <u>Bouctouche - Richibouctou: (Route 11)</u> (Classification ARN 60) Étude et construction des tronçons suivants de la route 11 entre Richibouctou et Bouctouche. Rivière Bouctouche nord - travail n° 12, tronçon de 4 milles, nivelage et couche de base	700	100:0	700	Néant	700	15 mars 1971	-
29) <u>Woodstock - Houlton: (Route 5)</u> (Classification ARN 60) Étude et construction des tronçons suivants d'un chemin selon les normes de la Route transcanadienne entre Woodstock et Houlton							
a) Route transcanadienne ouest, travail n° 1, tronçon de 2.56 milles, nivelage	547	100:0	547	Néant	547	15 mars 1971	-
b) Route transcanadienne ouest, travail n° 2, tronçon de 2.94 milles, nivelage	385	100:0	385	Néant	385	15 mars 1971	-
c) Chemin d'accès au poste de douane, travail n° 3, tronçon de 0.50 milles, nivelage	150	100:0	150	Néant	150	15 mars 1971	-



APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
ROUTES	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
<b>30) <u>Waweig - Digdeguash: (Route 1)</u></b>							
(Classification ARN 60)							
Étude et construction des tronçons suivants de la route reliant Saint-Jean et Calais (Maine)							
a) Waweig - Digdeguash, travail n° 1, tronçon de 7.35 milles, revêtement	801	100:0	801	Néant	801	31 janv. 1971	-
b) Waweig - Digdeguash, travail n° 2, tronçon de 3.20 milles, revêtement	402	100:0	402	Néant	402	31 janv. 1971	-
c) Pont sur la rivière Digdeguash - superstructure	400	100:0	109	Néant	109	31 janv. 1972	-
<b>31) <u>Campbellton - Charlo: (Route 11)</u></b>							
(Classification ARN 60)							
Étude et construction des tronçons suivants de la route 11 selon un nouveau tracé, évitement de Campbellton, allant vers l'est jusqu'à Charlo							
a) Promenade Beauvista (accès jusqu'à Altholville), nivelage et gravier tout venant	225	100:0	225	Néant	225	15 mars 1971	-
b) Rampes de l'échangeur de la route 270 - nivelage et gravier tout venant	325	100:0	325	Néant	325	15 mars 1971	-
c) Passage supérieur, route 270, ouvrage	275	100:0	200	Néant	200	30 nov. 1971	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin	Rapport subventions - prêts consentis par le MEER	Subventions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortissement (années)
ROUTES	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
31) <i>Suite</i>							
d) Nouveau tracé de la route 270, nivelage et gravier tout venant	120	100:0	120	Néant	120	15 mars 1971	-
e) Hôpital - terrain de golf, travail n° 3A, tronçon de 1.7 milles avec échangeur, nivelage	600	100:0	600	Néant	600	15 mars 1971	-
f) Hôpital - terrain de golf, travail n° 3, tronçon de 1.9 milles, nivelage (devra comprendre une partie de la couche de fondation ARD 60)	425	100:0	425	Néant	425	15 mars 1971	-
32) <u>Bathurst - Belledune: (Route 11)</u> (Classification ARN 60) Étude et construction des tronçons suivants de la route 11 selon un nouveau tracé, évitement de Bathurst, allant vers l'ouest jusqu'à Belledune							
a) Passage supérieur du chemin Rough Water, ouvrage et remblai	300	100:0	300	Néant	300	31 janv. 1971	1
b) Pont sur la rivière Nepisiquit, infrastructure	450	100:0	450	Néant	450	31 janv. 1971	-
c) Pont sur la rivière Nepisiquit, superstructure	550	100:0	300	Néant	300	31 mars 1972	-

APPENDICE B: PROJETS FINANCÉS PAR LE CANADA

Description du projet	COÛT ESTIMATIF DU PROJET*		MISE DE FONDS MAXIMALE, MEER - 1970-1971				
			Subven- tions	Prêts	Total	Date limite - parachèvement des travaux	Période d'amortis- sement (années)
ROUTES	* Y compris: a) frais directs conformément à l'article 6(1) a); b) remboursement de 10% conformément à l'article 6(1) b); c) prêts pour l'acquisition de terrains, au besoin		Rapport sub- ventions - prêts consen- tis par le MEER				
	(en milliers de \$)		(en milliers de \$)				
32) Suite							
d) Rivière Nepisiquit - chemin Brunswick Mines, travail n° 2, tronçon de 0.5 mille, échangeur et nivelage	350	100:0	350	Néant	350	31 mars 1971	-
e) Passage inférieur du chemin Brunswick Mines - ouvrage	500	100:0	500	Néant	500	1 mars 1971	-
COÛT ESTIMATIF GLOBAL DES PROJETS	53,994						

